

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2022**

COMPTE-RENDU-SOMMAIRE

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Jennifer COLA - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Michel MARTIN (pouvoir à Jacques LARRIGNON) - Sylvie HARY (pouvoir à Chantal METRO) - Marie-Christine LEPRON (pouvoir à Corinne TIROUFLET) - Sandrine AMICHOT (pouvoir à Marie-Odile RIPOCHE) - Christophe LE BUAN (pouvoir à Alain VEY) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Christian DEBORD).

N°2022_23_09_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2022.

N°2022_23_09_02

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 17 juin 2022 fixant le tarif de vente de miel produit par les ruches municipales le 27 août 2022 à 2 € le pot de 125 grammes et 3.50 € le pot de 250 grammes.

2) Décision du 7 juillet 2022 fixant un tarif de droit d'inscription de 15 € par stand pour le Village de Noël pour le week-end du 3 au 4 décembre 2022 à la halle couverte du Grignon à BASSE-GOULAIN.

3) Décision du 15 juillet 2022 fixant les tarifs à 2 € en prévente et 5 € sur place le soir même pour la vente de tickets pour la soirée « Pool Party » organisée par le Conseil des jeunes de la ville de Basse-Goulaine, le samedi 17 septembre 2022, à l'Espace So.Pool.

4) Décision du 18 août 2022 portant attribution du marché pour la réfection des joints de fractionnement du Gymnase Henri MICHEL à la Société SARL BUCIOL, pour un montant de 15 570 € HT soit 18 684 € TTC.

5) Décision du 18 août 2022 portant attribution du marché pour le remplacement de la Chaudière à condensation sur le Gymnase de Goulaine à la Société IDEX Energie, pour un montant de 12 996.54 € HT soit 15 595.85 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

3 - NANTES METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2021

Le conseil municipal prend acte de cette communication relative au rapport annuel 2021 de Nantes Métropole.

4 - EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Après présentation du projet et échange avec les élus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande formulée par la Gendarmerie Nationale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à solliciter les subventions potentielles.

5 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les suppressions et créations de poste proposées en fonction des dates précitées ;
- Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL ENFANCE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial comme détaillés dans le tableau ci-dessous :

Grade:	adjoint technique territorial	
Echelon :	1 ^{er} (IB/350 IM/327)	
Contrat :	Accroissement temporaire d'activité	
Durée:	du 1 ^{er} septembre 2022 au 31/07/2023	
	1 poste à	28 heures hebdomadaires
	1 poste à	35 heures hebdomadaires

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.
- Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

N°2022_23_09_07

7 - CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE MATERNELLE DE LA CHAMPAGNERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- Fixe la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

N°2022_23_09_08

8 - CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Sur ces bases, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la création de 16 postes d'agents recenseurs ;
- Fixe la rémunération de ces agents telle que définie ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2022_23_09_09

9 - MARCHE DE RESTAURATION – INDEMNITE D'IMPREVISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution d'une indemnité d'imprévision dans la cadre du marché pour la fourniture et l'élaboration des repas pour les services municipaux, d'un montant de 5 545,02€ pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2022,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022_23_09_10

10 - CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE - FONDS D'AIDE AUX JEUNES – AVENANT NO 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant no 2 à la convention Fonds d'Aide aux Jeunes à signer avec Nantes Métropole et ses communes telle qu'il figure en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant no 2 ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2022_23_09_11

11 - SUBVENTION FONDATION ARMEE DU SALUT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention proposée au titre de 2022 pour un montant de 200 €, et selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

N°2022_23_09_12

12 - SUBVENTION ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » proposée au titre de la commission Vie Sportive pour un montant de 612 € selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

N°2022_23_09_13

13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOIRE DIVATTE ESCALADE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention à l'association Loire Divatte Escalade pour un montant de 300 €
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement

N°2022_23_09_14

14 - SUBVENTION AU CCAS POUR LE SECOURS POPULAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention au CCAS de Basse-Goulaine proposée au titre de la commission Développement durable et relations extérieures pour un montant de 715 € selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

N°2022_23_09_15

15 - GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET GAZ SERVICES ASSOCIES »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Nantes Métropole coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés à signer, pour le compte de la commune de BASSE GOULAIN, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres.
- Autorise Monsieur le Maire et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°2022_23_09_16

16 - NOTORIETE ACQUISITIVE PARCELLE AW 1165

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Constate l'acquisition par voie de prescription acquisitive de la parcelle cadastrée section AW n° 1165 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

17 - SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS PARCELLE AN 648

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution de la servitude ci-dessus sur la parcelle AN 648 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.

18 - CESSION PARCELLE ZD N°194 – LE GUE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Cède à la SCI DES LILAS la parcelle cadastrée section ZD n°194 moyennant le prix de 1€ augmenté des frais d'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération

19 - SERVITUDE AU PROFIT DE ATLANTIC'EAU PARCELLES ZE9 ET AN793

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise, à titre gratuit, au profit d'ATLANTIC'EAU, la constitution de la servitude ci-dessus sur les parcelles ZE n°9 et AN n°793 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.

Pour extrait conforme
Basse-Goulaine, le 27 septembre 2022
Le Maire,
Alain VEY



